Magny sous la neige

Dès les premiers flocons de neige, les automobilistes pourront consulter les dernières alertes de circulation ou de déneigement sur le site Internet www.yvelines.fr ou directement sur leur Smartphone en s'abonnant au profil **Facebook** du « Conseil départemental ».



Pour rappel, les propriétaires et les locataires ont des devoirs quant à l'entretien des trottoirs, été comme hiver. Ainsi, **en cas de neige et/ou de verglas, les propriétaires et locataires doivent balayer et sabler le trottoir sur toute la longueur de la propriété occupée. Ceci engage leur responsabilité si ce n'est pas fait.**

Précisions pour la commune de Magny-les-Hameaux :

- Les services publics de la Commune nettoient et déneigent les voies communales et caniveaux, les accès aux écoles, les parkings non privés et les accès aux bâtiments publics.
- Le conseil général déneige les routes départementales hors agglomération.
- La Communauté d'agglomération s'occupe elle des voies d'intérêt communautaire

Par ailleurs, le Maire étant responsable des opérations de déneigement au titre de la sécurité publique et devant prendre, au titre de ses pouvoirs de police de la sécurité et de la circulation, les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers des voies publiques traversant la commune, il a consulté les deux exploitants agricoles exerçant sur le territoire. Tous les deux ont accepté, en janvier 2011, le principe d'une convention les liant à la Commune les mobilisant **en cas de fortes chutes de neige**. Ainsi, le sablage/salage reste à la charge des services techniques de la ville mais lors d'épisodes neigeux exceptionnels risquant de paralyser la circulation des voies publiques principales, la Commune fera appel aux agriculteurs à qui elle a fourni une lame pour équiper leurs tracteurs.

Liens utiles
Plus d'informations auprès des Services techniques
Inscrivez-vous au service hivernal grâce aux alerte SMS !